



**CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE
D'ÉPINAY-SUR-SEINE CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENT
ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Article 1 - Par délibération le 28 juillet 1992, le Conseil Municipal d'Épinay-sur-Seine a institué un droit de location des instruments de musique pour les élèves du Conservatoire par année scolaire.

Article 2 - Ce droit de location représente une contribution des familles aux frais d'entretien des instruments et responsabilise les jeunes utilisateurs des instruments.

Il convient de préciser pour les instruments à vents (flûte, hautbois, clarinette, saxophone, cor, trompette et trombone), qu'ils seront fournis sans les accessoires suivants : embouchure, bec, anche, ligature, écouvillon, graisse et cordelière.

De même que pour les instruments à cordes (violon, alto, violoncelle, contrebasse et guitare), le locataire devra changer toutes les cordes une fois par an, au début de la location. En cas de casse de l'archet le locataire doit le remplacer

Article 3 - La Ville d'Épinay-sur-Seine prend en charge la révision et les réparations courantes de l'instrument, sauf si elles sont causées par la négligence personnelle du locataire.

Article 4 - Le locataire, c'est à dire l'élève et/ou ses parents, entoure l'instrument du plus grand soin et doit supporter les réparations ou les dommages causés par lui-même. Il s'engage également à ne confier cet instrument à aucune autre personne et à le restituer en bon état lorsqu'il lui sera demandé.

Article 5 - Conformément à l'article 34 du Règlement Intérieur, en cas de perte, de vol de détérioration grave causée par une négligence ou par un mauvais entretien du locataire, celui-ci devra supporter les frais de réparation et le cas échéant remplacer l'instrument par un autre de même valeur.

Article 6 - Conformément à l'article 32 du Règlement Intérieur, le locataire de l'instrument devra fournir un chèque de caution de la valeur indiquée dans l'annexe 2 du règlement intérieur du Conservatoire et une attestation d'assurance responsabilité civile avec une extension couvrant tous les risques encourus dans le cadre du présent contrat de location d'instrument de musique. Le chèque de caution sera rendu à la fin de l'année scolaire.

Article 7 - Tout manquement à ces engagements entraînera immédiatement, après restitution de l'instrument, la suspension du présent contrat et le droit à l'accès de ce service de façon définitive.

Article 8 - Conformément à l'article 36 du Règlement Intérieur, si le locataire décide d'arrêter les cours, il s'engage à restituer l'instrument de musique à l'issue du dernier cours.

Article 9 - Conformément à l'article 31 du Règlement Intérieur, la mise à disposition d'un instrument est prévue pour une durée maximale de deux années scolaires.

Toute année supplémentaire est soumise à l'appréciation du Directeur et ce, dans la limite des instruments disponibles.

La location s'entend sur une durée d'une année scolaire (de mi-septembre à juin), renouvelable une fois. À la fin de chaque année scolaire les instruments doivent retourner obligatoirement au Conservatoire pour la révision annuelle.

Article 10 - Le (ou les) instrument(s) de musique est (ou sont) désigné(s) sur la fiche indexée au présent contrat.

Date et signature d'un parent :

Précédés de la mention « lu et approuvé »